

La convergence public/privé en matière de retraite

Séance plénière du COR 31 mai 2017

Secrétariat général du COR



Problématique générale

Thématique récurrente

- avril 2014 (carrières salariales)
- novembre 2013 (disparités de structure de financement, de taux de cotisation et des dispositifs de solidarité)
- septembre 2012 (règles d'acquisition des droits et de calcul des pensions)

Enjeux

- Équité de traitement des assurés
- Convergence amorcée avec la réforme de 2003, mais subsistance de règles distinctes

Actualisation

- Calcul de la retraite et effort contributif
- Droits familiaux et conjugaux



Calcul de la retraite et effort contributif : entre convergence et maintien de spécificités

Calcul de la retraite

- Des différences de niveau de pension, reflet d'écarts de durée de carrière et de qualification, mais des niveaux de taux de remplacement comparables, toutes choses égales par ailleurs (document n° 2)
- Des paramètres de calcul de la retraite convergents : durée d'assurance, âge, barèmes de surcote/décote, indexation des pensions, taux de cotisations des assurés
- Des règles distinctes : salaire de référence, articulation entre pensions de base et complémentaire, prise en compte de la pénibilité et possibilité de départ précoce, dispositifs de solidarité (document n° 3)
- Effort contributif (document n° 4)
 - Taux de cotisation faciaux : 25,2 % contre 83,8 %
 - Redressements :
 - Différences d'assiette (primes)
 - Différences de structure de financement (cotisations vs. ressources fiscales)
 - Différences de situation démographique (traitement des départs anticipés)
 - Taux de prélèvement d'équilibre pondéré par le ratio démographique : 18,9 % pour les salariés du secteur privé contre 22,9 % pour les fonctionnaires d'État civils, soit un écart de 4 points qui ne saurait être assimilé à un écart de générosité entre les régimes



Et si les fonctionnaires se voyaient appliquer les règles de calcul en vigueur dans le secteur privé ?

- Quel impact sur l'âge de départ à la retraite ? (document n° 5)
 - Différences de règles relatives aux départs anticipés et aux majorations de durée d'assurance notamment qui induisent des résultats non univoques
 - Une majorité des fonctionnaires pourraient bénéficier du taux plein au même âge quelles que soient les règles appliquées (privé ou public), certains plus tard et d'autres plus tôt
- Quel impact sur le niveau des pensions et les taux de remplacement ?
 - Résultats contrastés selon les hypothèses retenues, avec des « gagnants » et des « perdants » à l'application des règles du privé (documents n° 6 et 7)
 - Le taux de remplacement n'est pas un indicateur de générosité (document n° 8)



Quelles pistes d'évolution envisager pour la convergence public/privé ?

- Comment la France se compare-t-elle aux autres pays ? (document n° 9)
 - Nécessité d'un diagnostic sur la base d'indicateurs et de méthodes comparables
 - Eléments de diagnostics factuels à corriger ou préciser
 - Mesure et comparaison des taux de cotisation et des taux de remplacement
- Quelles sont les pistes d'évolution envisagées par la Cour des comptes ? (document n° 10)
 - Des convergences depuis 2003 mais des différences qui persistent
 - Des réformes de grande ampleur : intégration ou adossement au régime général
 - La poursuite des ajustements paramétriques et/ou organisationnels



Les droits familiaux et conjugaux de retraite : état des lieux

- Quelles sont les différences de <u>droits familiaux</u> et conjugaux entre les régimes ? (documents n° 11, 12 et 13)
- Quel est l'impact des droits familiaux sur la pension moyenne des femmes ? (document n° 14)
 - Effet différent de la MDA et de l'AVPF selon les régimes
 - Une majoration de pension induite par la MDA de +15 à 18 % au régime général, de +2 à 6 % à l'ARRCO et +2 à 8 % dans la fonction publique
 - Des ordres de grandeur comparables pour l'AVPF (+10 à 14 % contre 2 %)





Les droits familiaux ouverts du fait des enfants (hors AVPF)

	Majoration de durée d'assurance		Majoration du montant de la pension
Régime général et alignés	trimestres pour parents (ou MD/maximum)	I trimestres pour la mère + 4 I'un et/ou l'autre des deux A pour congé parental, trois ans our le calcul du taux de liquidation et du coefficient de proratisation	10 % au 3 ^{ème} enfant
ARRCO et AGIRC		/	10 % au 3 ^{ème} enfant (avec plafond) pour les points obtenus à partir du 1er janvier 2012 (règles spécifiques avant) Ou bien 5 % par enfant à charge sur la totalité des droits
IRCANTEC	Majoration des points : 10 % au 3 ^{ème} enfant + 5 % par enfant supplémentaire (majoration plafonnée)		
Régimes intégrés de la fonction publique	Majoration de durée d'assurance de 2 trimestres (ou prise en compte pour la durée d'assurance des périodes d'interruption ou de réduction d'activité dans la limite de 3 ans par enfant) Uniquement pour le calcul du taux de liquidation		10 % au 3 ^{ème} enfant + 5 % par enfant supplémentaire (majoration plafonnée)
RAFP	1		/



Les droits familiaux de retraite : pistes d'évolution

- Quelles pistes d'évolution des droits familiaux et conjugaux pour une convergence renforcée ? (documents n° 13 et 15)
 - Réforme globale ou ajustement dispositif par dispositif
 - Nécessité d'une cohérence entre les dispositifs de MDA et l'AVPF
 - Nécessité d'une harmonisation des majorations de pension pour enfants
- Un éclairage statistique sur les bénéficiaires de l'AVPF à la CNRACL (document n° 16)
 - Un dispositif qui majore la pension versée par la CNAV de manière substantielle pour les femmes aux revenus modestes



Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR sur www.cor-retraites.fr et twitter @COR_Retraites